

Pour diffusion immédiate
Le 7 avril 2017

Le Yukon signe le nouvel Accord de libre-échange canadien

Le gouvernement du Yukon est heureux de se joindre aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires, et de signer l'Accord de libre-échange canadien, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

En éliminant la majorité des obstacles au commerce intérieur, l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) facilitera le développement et la diversification de notre économie territoriale, tout en soutenant nos efforts visant à resserrer nos liens avec nos voisins sur les plans du commerce et des investissements. Alors que notre économie progresse, notre participation aux accords sur l'investissement et le commerce comme l'ALEC favorisera le secteur manufacturier, l'innovation et le développement de produits au Yukon.

Citation

« L'accord de libre-échange canadien profitera au Yukon en permettant de réduire les obstacles au commerce intérieur et de promouvoir la croissance et la diversification de l'économie du territoire. Nous comptons utiliser les outils que cet accord met à notre disposition pour accroître la transparence du gouvernement, réduire les formalités administratives, améliorer l'approvisionnement et, pour les entreprises du Yukon, rendre plus profitable le processus d'expansion à l'extérieur du territoire. »

– *M. Ranj Pillai, ministre du Développement économique*

En bref

- L'ALEC remplacera l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) existant, qui est en place depuis 1995.
- Les exceptions accordées au Développement économique régional et au Programme d'aide aux entreprises fourniront au Yukon l'occasion de favoriser l'embauche de main-d'œuvre locale, de soutenir les petites entreprises et de développer l'économie des régions rurales.
- Le Yukon exporte près de 20 % des biens et services qu'il produit. La majorité des exportations se font vers les différentes provinces et territoires du Canada.
- Sensiblement comparable à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, l'ALEC permet de garantir que les entreprises yukonnaises reçoivent un traitement aussi favorable que celui accordé aux exportateurs de l'Union européenne de l'Union sur les marchés canadiens.

Pour en savoir plus : Accord de libre-échange canadien (ALEC)

Renseignements :

Sunny Patch
Communications
Conseil des ministres
867-393-7478
sunny.patch@gov.yk.ca

Eilidh Fraser
Communications
Conseil exécutif
867-456-6507
eilidh.fraser@gov.yk.ca

Shona Mostyn
Communications
Développement économique
867-456-3913
shona.mostyn@gov.yk.ca

Communiqué numéro 17-064

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.